



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



05159240

**26 -10- 2005
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

4SIGHT

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Uccle (B.1180 Bruxelles) rue Langeveld, 49 boîte 12

N° d'entreprise :

876943940

Objet de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille cinq

Le douze octobre

Devant Nous, Maître Benoît HEYMANS, Notaire de résidence à Uccle.

A Uccle, en l'Etude, avenue de l'Echevinage, 1 A

A COMPARU :

Monsieur BROOKE Nicholas Guy, célibataire, né à Uccle, le douze février mil neuf cent septante neuf, domicilié à Uccle, (B.1180 Bruxelles) rue Langeveld, 49 boîte 12.

Lequel comparant nous a requis de dresser les statuts d'une société privée à responsabilité limitée « 4SIGHT » au capital de dix huit mille six cents (18.600,00 €) euros, représenté par cent quatre vingt six parts sociales sans désignation de valeur nominale, qu'il déclare souscrire en espèces à concurrence de deux tiers, de sorte que la société dispose dès à présent d'une somme de douze mille quatre cents (12.400,00 €) euros. (on omet)

STATUTS

TITRE I : Caractère de la société :

Article 1 Dénomination :

Il est constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de « 4SIGHT ». (on omet)

Article 2 Siège social :

Le siège social de la société est établi à Uccle (B.1180 Bruxelles) rue Langeveld, 49 boîte 12 (on omet)

Article 3: Objet :

La société a pour objet :

§Services de consultations techniques en matière informatique et traitement informatisé de l'information - création de software, notamment logiciels, progiciels - services de développement d'outils d'aides à la décision - définition, conception et développement personnalisés ou non de systèmes d'informations et de gestion - programmation pour ordinateurs - établissement d'expertises ;

§Diagnostics en informatique et établissement de plan directeur ou stratégique; réalisation d'études fonctionnelles des systèmes informatiques, élaboration de cahier de charges de réalisation des projets informatiques, conception de grilles d'évaluation et l'évaluation des offres - gestion de projet et accompagnement de l'entreprise dans les différentes phases de réalisation du projet de développement informatique;

§Analyse et conseils relatifs à l'exploitation d'Internet, services de création, conception et développement de sites Web - location de temps d'accès à l'Internet - hébergement de sites Web

§Vente, location et leasing d'équipement ou d'appareillage pour le traitement de l'information et ordinateurs.

§La négociation avec des particuliers, des entreprises, avec toutes personnes physiques et morales, tant belges qu'étrangères de tous types de contrats tant verbaux qu'écrits

§Les activités d'intermédiaires commerciaux, d'une agence de renseignements et d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière commerciale, des services de marketing, de publicité et de public-relation et toutes autres activités connexes.

§La promotion, la consultation, et le conseil portant sur toutes activités culturelles et de loisirs, stages et séminaires, conférences, congrès, concerts, événements etc... sans que cette énumération ne soit limitative

La société peut accomplir tous actes qui favorisent où se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société peut participer, coopérer et prendre la direction dans d'autres entreprises ayant le même objet ou analogue

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle même, soit par d'autres, toutes opérations

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou dont l'assistance peut être utile à l'extension de la société et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre l'objet social.(on omet)

Article 5: Capital social :

Le capital est fixé à dix huit mille six cents (18 600,00 €) euros . Il est représenté par cent quatre vingt six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrites en espèces et libérées à concurrence de douze mille quatre cents (12.400,00 €)euros. (on omet)

Article 10 : Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non : ils peuvent élire entre eux un Président. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée ou non et sont en tout temps révocables par elle.(on omet)

Article 14: Pouvoirs :

Chaque gérant individuellement ou le gérant unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition, qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale

Chaque gérant peut aussi déléguer l'accomplissement de tous actes de gestion journalière de la société à des employés ou non de la société

Article 15: Responsabilité :

Les gérants ne contractent aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements de la société. Ils sont responsables conformément au droit commun et aux prescriptions des lois sur les sociétés, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article 16 : Contrôle :

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires.

Si la société répond aux critères énoncés à l'article 141 du Code des Sociétés, la société ne sera pas tenue de nommer de commissaire

L'assemblée générale des associés pourra toutefois nommer un commissaire sans qu'aucune modification des statuts soit nécessaire.

Elle décidera de sa rémunération.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable

TITRE IV Assemblées générales :

Article 17: Réunion :

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième mardi de juin à dix huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital

Les assemblées générales se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

TITRE V : Année sociale - Affectation du bénéfice net :

Article 18: Année sociale :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

Article 19 : Répartition des bénéfices :

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint le dixième du capital social

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale des associés, qui sur proposition du gérant, en détermine l'affectation (on omet)

Article 21: Répartition de l'actif net :

Après apurement de toutes les dettes, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

TITRE VII : DISPOSITIONS D'APPLICATION LORSQUE LA SOCIETE NE COMPTE QU'UN ASSOCIE

Article 22 Dispositions générales.

Les dispositions des présents statuts sont également d'application, lorsque la société ne compte qu'un associé, pour autant que ces dispositions ne soient pas contraires aux règles légales établies par la loi du quatorze juillet mil neuf cent quatre vingt sept, publiée au Moniteur Belge du trente juillet mil neuf cent quatre vingt sept, relative à la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle.(on omet)

Volet B - Suite

Dispositions transitoires

1-) Clôture du premier exercice

Le premier exercice commence le jour du dépôt de l'extrait des présentes, au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, pour finir le trente et un décembre deux mille six

2-) Date de la première assemblée ordinaire des associés :

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois le deuxième mardi de juin à dix huit heures en deux mille sept. (on omet)

4-) Obligations :

Toutes les obligations de la société en constitution sont expressément reprises et confirmées par les comparants agissant au nom de la société, sous condition suspensive du dépôt de l'extrait des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Ensuite les comparants ont adopté la décision suivante sous condition suspensive du dépôt de l'extrait des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce compétent

Nomination du gérant :

Est nommé gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur BROOKE Nicholas Guy, domicilié à Uccle (B.1180 Bruxelles) rue Langeveld, 49 boîte 12.

Numéro de registre national : 790212 133 16 qui accepte son mandat.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Son mandat sera exercé à titre gratuit (on omet)

(suivent les signatures)

Enregistré quatre rôles sans renvoi au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Uccle, le dix sept octobre 2005 vol 5/25 fol 67 case 14. Reçu nonante trois euros (93,00 €) Le Receveur (signé) O. Meurice, Expert Fiscal

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(signé) Benoît Heymans - Notaire

Déposé en même temps : l'expédition, l'attestation